

ART 1 – Course Pédestre Nature de 9, 14.5 et 24.5km, ouverte au grand public, licencié ou non qui se déroulera au départ de l'ENISE. Sur le parcours seront proposés : un poste de ravitaillement pour le 9km, deux pour le 14.5km et trois pour le 24.5km. Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte. Epreuve sur sentiers, chemins et route.

Horaires de départ :

9h pour le 24.5km

9h30 pour le 9km et le 14.5km

ART 2

a) Catégories d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Cadet (nés en 2003 ou avant) pour la distance 9km.
- Junior (nés en 2001 ou avant) pour la distance 14.5km.
- Junior (nés en 2001 ou avant) pour la distance 24.5km.

b) Certificat médical :

Les concurrents devront joindre au bulletin d'inscription une copie d'une :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme/Course à pied/Sport en **compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.**
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître la non-contrindication à la pratique d'un **sport en compétition** (quel qu'il soit).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

c) Athlètes mineurs

Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus des éléments cités précédemment, fournir une autorisation parentale (à télécharger sur notre site internet).

d) Droit d'inscription :

Les participants peuvent s'inscrire sur le site <http://enisetrail.wixsite.com/enise-trail> jusqu'au vendredi 4 mai 23h59.

Le droit d'inscription est de :

- 10€ pour le 9km.
- 14€ pour le 14.5km.
- 18€ pour le 24.5km.

Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 2€ pour toute inscription le jour-même de la course (dans la limite des places disponibles).

ART 3 – Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ainsi que de vol de matériel ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 4 – Chaque participant devra présenter sa licence ou son certificat médical à l'inscription ou lors du retrait de son dossard. Les dossards seront à venir retirer la veille de la course entre 17h et 20h, ou le jour J à partir de 7h30.

ART 5 – Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

ART 6 – Trois classements relatifs à chaque distance seront publiés. Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes de chaque classement.

ART 7 – Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours. Les secouristes peuvent mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

ART 8 – Des sanitaires et des consignes sont prévus sur et à proximité du village départ/arrivée.

ART 9 – La course ENISE TRAIL s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées...fera l'objet d'une disqualification immédiate.

ART 10 – Cette journée se déroulera dans le cadre de l'ECO Citoyenneté. L'organisation se pliera aux règles de tri sélectif, gobelets consignés...Il est demandé aux participants de suivre impérativement ces règles.

ART 11 – Toute demande d'annulation d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement que si elle est accompagnée d'un certificat médical.

Art 12 – Sécurité : L'épreuve est courue en semi autosuffisance. De ce fait, il est conseillé aux concurrents de se munir d'une réserve alimentaire ainsi qu'une réserve d'eau minimum de 0.5L pour le 24.5km. Pour l'ensemble des épreuves veillez à adapter votre équipement aux conditions météorologiques.

Art 13 – Barrières horaires : pour des raisons de sécurité, la barrière horaire à respecter est de 3h30 pour le deuxième passage au ravitaillement de Rochetaillée. Il n'y a pas de barrière horaire pour le 9km et le 14.5km.

Les dossards seront retirés aux concurrents qui dépasseront cette barrière horaire. Ils seront ensuite rapatriés à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

Art 14 – Secours : Il appartient à un concurrent en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours présent sur le parcours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque concurrent de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Art 15 – En cas d'abandon, les concurrents doivent avertir le point de contrôle le plus proche et **IMPÉRATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles). Une petite contrainte pour vous, un grand soulagement pour nous !

Art 16 – En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours ou les barrières horaires.

Art 17 – Les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile, auprès de la compagnie Crédit Agricole (contrat n°2699946 M), pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des concurrents. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou Individuelle Accidents.

ART 18 – La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ART 19 – Droit à l'image et la publication : Les participants au concours autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

ART 20 – Vocation caritative : pour chaque inscription sera reversé 1€ à l'association Amitié Mont Blanc (AMB).